

AVIS PUBLIC

**EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ par la soussignée, madame Lise Lavigne,
directrice générale et greffière-trésorière**
(concernant le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Placide)

AVIS PUBLIC est donné par les présentes donnée que le 1^{er} janvier 2026 commencera la 2^e année d'application du rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Placide pour les années 2025-2026-2027. Ledit rôle d'évaluation foncière a été déposé au bureau municipal le 15 septembre 2025 et toute personne peut en prendre connaissance en se présentant au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

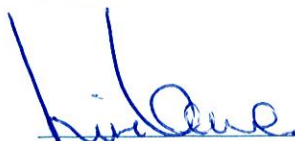
Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Municipalité de Saint-Placide
281, montée Saint-Vincent
Saint-Placide (Québec) J0V 2B0

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la Municipalité et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Placide, le 17^e jour du mois de septembre 2025



Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière